

- Accès piétons
- Accès piétons et véhicules
- ⋯ Zone portuaire aux accès limités et contrôlés

Défibrillateurs présents dans les zones clôturées du port :

Poste de contrôle RN : (24h/24h)

- Standard : 02.98.33.61.27

DAMEN :

- Standard : 02.98.43.43.43

BrestPort :

- Standard : 02.98.46.23.80

- Astreinte sécurité : 06.07.17.75.40

LAFARGE :

- Standard : 02.98.80.38.12

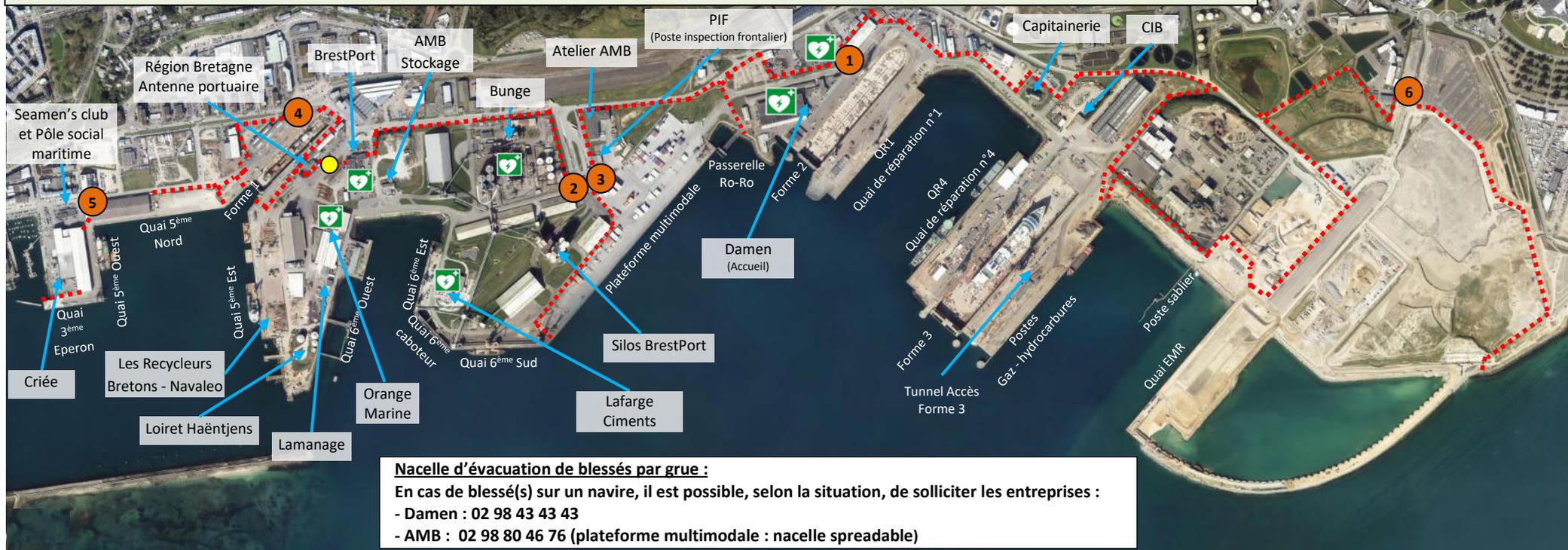
BUNGE :

- Standard : 02.98.80.26.09

ORANGE :

- Standard : 02.98.43.52.00

● 1 Porte Réparation navale ; ● 2 Porte Port de commerce ; ● 3 Porte Terminal conteneur ; ● 4 Porte Forme 1 ; ● 5 Porte 5^e Nord / 3^e éperon ; ● 6 Porte Terminal EMR



Nacelle d'évacuation de blessés par grue :
 En cas de blessé(s) sur un navire, il est possible, selon la situation, de solliciter les entreprises :
 - Damen : 02 98 43 43 43
 - AMB : 02 98 80 46 76 (plateforme multimodale : nacelle spreadable)

Consignes en cas d'accident / incident / comportement suspect

Protéger, sécuriser :

- Les mesures d'urgence sont destinées à stopper l'incident/accident s'il est en train de se dérouler ou à prendre d'éventuelles mesures de sécurité préventives s'il a déjà eu lieu.

Alerter :

- Sûreté / environnement : prévenir la capitainerie ou le PC Sûreté ou la Police (17)
- Sécurité : Pompiers (18 ou 112) et employeur.

Intervenir :

- **Prévenir le poste de contrôle d'accès et aller y accueillir les secours**
- Intervenir en fonction de ses compétences et moyens, sans se mettre en danger
 - Accident : réaliser les gestes de premiers secours
 - Déversement de produits dangereux : mise en place d'absorbants

En cas d'accident, informations à transmettre aux secours :

- ✓ Localisation précise de l'accident et du lieu d'accueil des secours,
- ✓ Nature de l'accident et des risques qui persistent,
- ✓ Nombre de personnes concernées,
- ✓ Etat apparent des victimes,
- ✓ Premiers gestes effectués.

Ne jamais raccrocher avant d'y avoir été invité par les secours.

N° de téléphone d'urgence :

- Pompiers : 18 ou 112 / Police : 17
- Capitainerie : 02.98.76.59.96 / 06.64.48.13.96
VHF12 (24h/24h)
- PC Sûreté : 02 98 33 61 27

Vous entrez en zone industrielle portuaire !

Prenez contact avec votre donneur d'ordre portuaire, il lui appartient de vous donner toutes les instructions et consignes sécurité/sûreté nécessaires à votre intervention.

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE



Vitesse limitée à 30 km/h sauf indication plus restrictive



Stationnement interdit sur voies de grues, voies ferrées et à proximité des coupées



Interdiction de circuler ou de stationner sous les charges (piétons, véhicules)



Interdiction de fumer dans les zones à risque (vracs agroalimentaires, hydrocarbures, ...)



Interdiction d'être sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue

PROTECTIONS INDIVIDUELLES A PORTER OBLIGATOIREMENT



Chaussures de sécurité



Vêtements de sécurité



Casque

D'autres Equipements de Protection Individuelle (EPI) peuvent être imposés par votre donneur d'ordre (vêtements réfléchissants, gilet de sauvetage, lunettes, casque anti-bruit...).

RISQUES SPECIFIQUES DES ACTIVITES



Chute avec dénivellation / à l'eau



Ecrasement (déplacement de coupée)



Chute de charges (grues)



Collision avec véhicules (gros gabarit, ...)



Explosion (Silos, station carburants ...)



Incendie (produits inflammables)

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La proximité de la rade de Brest nécessite une grande vigilance par rapport aux différentes formes de pollution. Il faut :

- Ramasser vos déchets et respecter les consignes de tri.
- Adopter une attitude économe en eau et en énergie.
- Maintenir un bon état de propreté des quais et terre-pleins.



Vous entrez en zone sécurisée !

La zone ISPS, International Ship & Port Security Facilities, répond aux obligations fixées par le Code International Maritime. Les activités portuaires et de réparation navale présentent des risques. Aussi, vous devez respecter les consignes de sûreté suivantes :

INTERDICTIONS



Entrée interdite sans
Autorisation



Accès véhicule
interdit
sans autorisation



Interdiction
d'introduire des
armes



Interdiction
d'introduire des
dispositifs
incendiaires ou des
explosifs

INSTRUCTIONS



Port du badge*
obligatoire et
badgeage en
entrée et sortie
du site



Badge véhicule ou
logo entreprise
obligatoire
(Terminal
Conteneur et
Réparation Navale)



Ne pas stationner
devant les
entrées/sorties,
utiliser les zones
de dépose minute



Vidéo
surveillance,
contrôle d'accès
et
intrusion H24



Surveillance H24
et contrôles de
sûreté

* Toute personne trouvant un badge ou ayant perdu son badge doit avertir

BrestPort - 1 rue de Kiel - 29200 Brest - 02 98 46 23 80